

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Homme dûment convoqué le 20 décembre 2013, s'est réuni en session ordinaire le 09 janvier 2014 à Fleurac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 70 Présents : 67 Votants : 67

Présents : Patrick GOURDON, Henri GALINAT remplace Claudine CATINEL, Alain ARNAUD, Thierry PERARO, Jean Louis LACHEZE, Muriel DESBORDES GARRIGOU, Annie DROUILHET, Jérôme ALLARD, Jean Paul BOUET, Danielle SAUTIER, Marie Claude RUAUD, Michel BOUYNET, Gérard LABROUSSE, Jean Pierre BARSE, Michel BLONDEAU, André LEDUC, Serge LEONIDAS, René ROUSSEAU, Jean MONTORIOL, Jean Jacques MONTEIL remplace Jean Marc QUILLET, Philippe LAGARDE, Pierre ROUX, Jean Pierre LAVAL, Gérard BRUN, Marcel POIRIER, Véronique SAUPIN remplace Gilles MUHLACH CHEN, Gérard DEZENCLOS, Jeanine LACOSTE, Christian CARRARD, Eva LASSERROTTE remplace François CASTANG, Laurent MATHIEU, Nathalie FONTALIRAN, Marie France PEIRO, Michel BOSREDON remplace Eric ROUZOUL, Ludovic MARZIN, Bernard ROYE, Robert CULIN remplace Robert DELBARY, Christian CHEVALIER, Jean Paul QUENTIN, Christian PORTE, Alain ATHIMON remplace Eric BARBIER, Georges MAZEAU, Laurent DELTREIL remplace Lucie LACOSTE, Michèle DELMARES, Claude VILATTE, Vincent GEOFFROID, Maurice FONTALIRANT, Jean Paul DUBOS, Jean François AUTEFORT, Régis ROBERT, Jean Claude ROUGIER, Jean Pierre LACOSTE, Anita JARDEL remplace François BRUNO, Frédéric MALVAUD, Georges LABROUSSE, JEAN Paul SIMON, Jean Pierre LAGARDE, Bernard BAGNAUD, Claude FAURET, Sylvie AUDIBERT, Charles SCHAUER, Serge RICHARD, Bruno ROULLIN remplace Guillaume ARCHAMBEAU, Michel TALET, Claudette MOULINIER VACHER remplace Jean Claude LACOMBE, Mireille CALVO, Nathalie MANET CARBONNIERE.

Absents, Excusés : Anne ROGER, Frédéric BEUSSE, François LABATUT.

Secrétaire de séance : Sylvie AUDIBERT

Philippe LAGARDE ouvre la séance et remercie la nouvelle assemblée issue de la fusion de sa présence et la municipalité de Fleurac pour son accueil.

Monsieur Le Président rappelle que les conseillers ont été destinataires du compte-rendu des séances précédentes, aucune observation n'étant faite au sujet de ces documents, il propose à l'assemblée de valider le compte rendu de la réunion 2 décembre 2013 pour la communauté de communes Terre de Cro-Magnon et du 5 décembre pour la communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente réunion.

ASSEMBLEE :

2014 – 01 : Installation du conseil communautaire et du Président

Monsieur Le Président rappelle que les communes ont adopté pour la période transitoire, allant du 1^{er} janvier 2014 aux élections, de proroger les mandats des délégués communautaires. Il rappelle également que la loi prévoit dans ce cadre que la Communauté de Communes est alors présidée par le Président qui arrive dans la fusion avec la plus forte population. En conséquence, le conseil communautaire est installé avec les délégués communautaires qui siégeaient jusque là au sein des communautés de communes Terre de Cro-Magnon et Vallée de la Vézère (70 titulaires et leurs suppléants). La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme est présidée pendant cette période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections municipales par Philippe LAGARDE.

2014 – 02 : Fixation du nombre de vice-présidents et élections.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de d'effectif de celui-ci.

Monsieur Le Président propose que onze postes de vice-présidents soient créés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer à 11 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement des mandats.

Après avoir fixé le nombre de vice-présidents, le Président explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à leur élection. Un scrutin est organisé. Deux assesseurs sont nommés : il s'agit d'Isabelle DAUMAS CASTANET et de Jean Claude ROUGIER.

Nombre de votants : 67

Nombre de voix exprimées : 67.

Nombres de voix obtenues par les vice-présidents suivants :

- 1- Administration générale : Nathalie MANET-CARBONNIERE : 67 voix
- 2- Communication – Tourisme : Gérard LABROUSSE : 67 voix
- 3- Finances et suivi des travaux : Jean-Louis LACHEZE : 67 voix
- 4- Voirie : Jean-Paul BOUET : 67 voix
- 5- Développement économique et emploi : Nathalie FONTALIRAN : 67 voix
- 6- Investissements et infrastructures : Jean-Paul DUBOS : 67 voix
- 7- Services à la population : Patrick GOURDON : 67 voix
- 8- Culture et analyse financière : Marie-Claude RUAUD : 67 voix
- 9- Développement durable et touristique : Annie DROUILHET : 67 voix
- 10- Enfance et écoles : Claude FAURET : 67 voix
- 11- Aménagement de l'espace et cadre de vie : Serge RICHARD : 67 voix.

Un PV d'élection est alors dressé.

Philippe LAGARDE explique que l'ensemble des vice-présidents ont une délégation de fonction et de signature dans le domaine qui les concerne.

2014 – 03 : Indemnités du Président et des vice-présidents

Philippe LAGARDE et Nathalie MANET CARBONNIERE font une proposition pour l'indemnisation du président et des vice-présidents en précisant que les taux d'indemnité étaient jusque là différents sur les deux territoires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que :

- 1) A compter de ce jour, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :
Président : 30 % de l'indice brut 1015 ;
Vice-présidents : 20 % de l'indice brut 1015 ;
- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

RESSOURCES HUMAINES :

2014-04 : Tableau des effectifs de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

2014-21 : Augmentation du temps de travail de 6 postes.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la fusion des Communautés de Communes Terre de Cro-Magnon et de la Vallée de la Vézère et la dissolution du syndicat mixte de déchetterie « Forêt Barade » entraîne le transfert des effectifs de ces trois établissements publics à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme. Il précise que les conditions de transfert ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 05 décembre 2013. Le Président propose donc l'inscription des postes suivants au tableau des effectifs de la Communauté de la Vallée de l'Homme à compter du 1^{ier} janvier 2014. Ce tableau inclut les modifications de 6 postes, modifications décidées par la communauté de communes de la Vallée de la Vézère en décembre et liées à la réforme des rythmes scolaires.

AGENTS TITULAIRES

- 2 Attachés à 35 heures
- 1 Secrétaire de mairie à 20 heures
- 1 Rédacteur principal 1^{ière} classe à 35 heures
- 1 Rédacteur à 14 heures
- 1 Adjoint Administratif principal 1^{ière} classe à 5 heures
- 1 Adjoint Administratif principal 2^{nde} classe à 24 heures
- 1 Adjoint Administratif 1^{ière} classe à 30 heures
- 1 Educateur principal de jeunes enfants à 35 heures
- 3 Educateurs de Jeunes Enfants à 35 heures
- 1 Animateur principal 1^{ière} classe à 35 heures
- 1 Animateur principal 2^{ème} classe à 35 heures
- 1 Animateur à 35 heures
- 4 Adjoints d'animation 2^{ème} classe à 35 heures
- 1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 22 heures
- 2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe à 17h50
- 1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 18h47
- 1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 13h32
- 1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 23h11
- 1 Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 16h05

- 1 Technicien principal 1^{ière} classe à 35 heures
- 1 Agent de Maîtrise à 35 heures
- 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe à 35 heures
- 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe à 15 heures
- 2 Adjoints Techniques 2^{nde} classe à 35 heures
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à 20 heures
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à 17h50
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à 12h34
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à 4 heures

AGENTS NON TITULAIRES

- 1 Secrétaire à 5 heures en CDI
- 1 Educateur de Jeunes Enfants à 35 heures en CDI
- 1 Auxiliaire de puériculture à 35 heures en CDI
- 1 Agent de cuisine et d'entretien à 35 heures en CDI
- 3 Assistants d'Animation à 35 heures en CDI
- 1 Animatrice ALSH à 24 heures en CDI
- 8 Assistantes maternelles en CDI
- 1 Chargé de Mission Grand Site à 35 heures en CDD
- 1 Agent d'Entretien à 2 heures en CDD
- 1 Adjoint d'Animation à 18h45 en CDD
- 1 Adjoint d'Animation à 17h06 en CDD
- 1 Adjoint d'Animation à 17h14 en CDD
- 1 Animatrice Office de tourisme à 35 heures en CDD
- 1 Juriste à 35 heures en CDD

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte que tous ces postes soient inscrits au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur GOURDON demande pourquoi on retrouve des agents non titulaires en CDI au tableau des effectifs. La loi précarité prévoyait de transformer certains CDD en CDI, de plus les agents de la crèche du Bugue, en CDI lorsque la crèche était en gestion associative, ont été transférés à la Communauté de Communes avec le maintien de leur statut.

2014-05 : Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Vu que la Communauté de Communes de Terre de Cro-Magnon n'a pas délibéré sur le sujet. Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour que tous les agents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, dans le domaine de la santé et de la prévoyance à compter de janvier 2014, puissent bénéficier de la participation de la Collectivité pour la couverture mutuelle Santé et celle de la Prévoyance. Il propose donc ce qui suit :

Le montant mensuel de la participation pour la couverture mutuelle santé est fixé à **20€** par agent.

Le montant mensuel de la participation pour la couverture mutuelle prévoyance est fixé à **10€** par agent. La Communauté de Communes ne participera qu'aux contrats ayant obtenu un label au niveau national. L'agent devra être titulaire du contrat. La participation sera versée aux agents :

* Stagiaire et titulaire de la fonction publique ;

* Non titulaire sur un emploi permanent tels que défini aux articles 3-2, 3-3, 38 et 110 de la loi n°84-53 du 26 octobre 1984 modifiée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de participer à la protection sociale et prévoyance des agents dans les conditions sus mentionnées.

Donne mandat à Monsieur le Président pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2014-06 : Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante de la création en date du 25 Février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Il donne lecture des statuts de l'organisme créé. Il rappelle que les Communautés de Communes Terre de Cro-Magnon et Vallée de la Vézère adhéraient au

CDAS. Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion au CDAS de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE,

S'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation,

Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

2014-07 : Maintien des Régimes Indemnitaires.

Monsieur le Président explique aux conseillers communautaires que chaque communauté de communes avait mis en place un régime indemnitaire. Durant la période transitoire, il propose de maintenir ce régime en place. Il indique que ce débat devra être rouvert. Nathalie Manet Carbonnière ajoute qu'il faudra rencontrer chacun des salariés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir le régime indemnitaire en place pour les agents bénéficiaires,

Autorise le Président à signer les arrêtés individuels en ce sens.

REGIES

Philippe LAGARDE expose à l'assemblée que des régies existaient sur chaque communauté de communes avant la fusion. Celles-ci ont été dissoutes au 31 décembre 2013 et il convient d'en créer des nouvelles gérées par la Communauté de Communes e la Vallée de l'Homme. Ces régies sont au nombre de 3 :

- **2014-08** : Création de la régie d'avances et de recettes pour la crèche La Souris Jaune
- **2014-09** : Création de la régie de recettes pour la ludothèque
- **2014- 10 et 11** : Création des régies d'avance pour les ALSH de Montignac et d'Aubas.

Philippe LAGARDE précise que ces régies sont créées dans les mêmes conditions règlementaires que celles qu'elles auxquelles elles se substituent.

DECHETERIE DE ROUFFIGNAC

2014-12 : Création d'un budget annexe pour la déchetterie « Forêt Barade »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au 31/12/2013 le syndicat Forêt Barade qui gérait la déchetterie de Rouffignac a été dissout. Il incombe désormais à la CCVH de gérer cet équipement et son personnel. Il convient de créer un budget annexe en la matière. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un budget spécifique « déchetterie Forêt Barade », annexé au budget général de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, suivant la nomenclature M 14. Le budget du syndicat mixte de gestion de la déchetterie Forêt Barade était assujéti à la TVA, il est proposé de revoir ce point avec les services fiscaux puisque ce service est un service public.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la création du budget annexe suivant la nomenclature budgétaire M 14 avec assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la gestion de la déchetterie Forêt Barade de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Demande le transfert des actifs et passifs du syndicat mixte de gestion de la déchetterie « Forêt Barade » à ce nouveau budget annexe ainsi que le transfert du compte caisse de trésorerie.

Demande au Président de solliciter les services fiscaux pour l'examen de la question du non-assujettissement à la TVA.

2014-13 : Acte constitutif d'une régie de recettes pour la déchetterie de la Forêt Barade

2014-22 : Régie de recettes de la déchetterie de la Forêt Barade – droits d'accès

Le conseil **autorise** le Président à créer cette régie et à signer les pièces s'y rattachant. Les tarifs qui portent sur les droits d'accès demeurent identiques à ceux qui étaient pratiqués par l'ancien syndicat.

EPIC OFFICE DE TOURISME

Philippe LAGARDE passe la parole à Annie DROUILHET qui explique les changements intervenus suite à la fusion et la demande de classement de l'Office de tourisme « Lascaux-Dordogne Vallée Vézère » en deuxième catégorie. Elle rappelle la labellisation de l'EPIC et insiste sur l'importance du nom retenu véhiculant l'image forte de notre territoire. Gérard LABROUSSE ajoute que les deux comités vont siéger jusqu'aux municipales.

2014-14 : Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme incluant notamment l'extension du périmètre d'action.

Monsieur Le Président rappelle la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Terre de Cro-Magnon et le maintien de l'EPIC Office de tourisme Lascaux-Vallée Vézère et les travaux des comités de direction de ces deux établissements. Il propose de modifier les

statuts de l'EPIC Lascaux-Vallée Vézère pour : - modifier l'organisme de tutelle qui devient la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,
- modifier la dénomination de l'EPIC Office de Tourisme qui devient « Lascaux-Dordogne Vallée Vézère »,
- étendre le périmètre d'action de l'EPIC Office de Tourisme « Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère » à l'ensemble des 26 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les modifications statutaires proposées pour l'EPIC « Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère ».

Précise que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

2014-15 : Demande de classement de l'Office de Tourisme « Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère » en deuxième catégorie

Monsieur Le Président explique que l'Office de Tourisme « Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère » est en mesure de demander son classement en catégorie II.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le dossier de demande de classement en catégorie II pour l'EPIC « Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère ».

Charge le Président de l'EPIC « Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère » de faire la demande de classement en catégorie II.

SPANC :

Suite aux conseils du trésorier du Bugue, il est proposé de conserver un seul SPANC à l'issue de la fusion. Par conséquent il y en a un qui est dissout.

2014 18 : Dissolution du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Assainissement CC TC) 200 041 168 00044 et maintien du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC CC VV) 200 041 168 00036

2014-19 : Règlement de service du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le contenu du règlement intérieur a été débattu au cours d'une réunion à Plazac le 17 décembre 2013, regroupant le conseil d'exploitation du SPANC de la communauté de communes Terre de Cro-Magnon, et la commission assainissement non collectif de la communauté de communes Vallée Vézère.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le règlement annexé à la présente délibération.

Approuve la grille tarifaire des redevances inscrite à l'article 37 du dit règlement intérieur.

Régis ROBERT demande si sur le territoire issu de la fusion, il y a une harmonisation des tarifs des contrôles des SPANC qui a été faite. La réponse est oui car les tarifs des contrôles étaient déjà identiques. La seule chose qui varie c'est la fréquence de paiement entre les deux anciennes communautés de communes.

MAISON DE L'ENFANCE

2014-16 : Maîtrise d'ouvrage de la Maison de l'Enfance.

Monsieur le Président, propose à l'Assemblée que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la Maison de l'enfance soit portée, suite à la fusion, à compter du 1er janvier 2014 par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et lieu et place de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide que la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Maison de l'Enfance soit portée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme à compter du 1er janvier 2014.

Donne pouvoir à Monsieur le Président, ou bien son représentant, pour signer tous les actes et documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2014-17 : Subventions Maison de l'Enfance / DETR et FEADER pour la Maison de l'Enfance

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère a sollicité des subventions en 2013 pour la réalisation de la Maison de l'Enfance, qui sera située chemin de Gouny à Montignac, notamment la DETR et le FEADER. Le Conseil Communautaire doit se prononcer pour le renouvellement de la demande de la DETR et un nouveau dossier pour le FEADER doit être déposé. Monsieur le Président propose :

- de renouveler la demande de DETR pour la réalisation des travaux de la Maison de l'Enfance à Montignac.
- de déposer une demande de subvention pour le FEADER.
- de présenter les demandes sur la base du plan de financement suivant :

Recettes	TOTAL HT
Europe-FEADER	300 000,00 €
Etat-DETR	350 000,00 €
Région	260 000,00 €
Département	260 000,00 €
Ville de Montignac/Département	10 000,00 €
CAF	476 560,00 €
<i>sous-total cofinancement</i>	<i>1 656 560,00 €</i>
autofinancement	785 732,33 €
total	2 442 292,33 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De renouveler la demande de DETR.

De déposer une demande de subvention pour le FEADER.

De déposer les demandes sur la base du financement ci-dessus.

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.

Monsieur CARRAD demande combien d'enfants sont concernés par la Maison de l'Enfance de Montignac. Ardeoin BOUCHEKIF répond qu'il ne s'agit pas de services nouveaux mais de services existants. Il y a une nécessaire mise aux normes des équipements. 80 enfants sont inscrits à la crèche, 142 en CLSH maternel, 110 à l'ALSH primaire (durant les vacances scolaires, la ludothèque a un effectif de 72 inscrits et le RAM regroupe 30 assistantes maternelles accueillant 125 enfants du canton de Montignac. Nathalie MANET CARBONNIERE ajoute que l'idée du projet d'est aussi d'augmenter le nombre d'agréments.

QUESTIONS DIVERSES

- *Renouvellement des contrats et conventions en cours (autorisation donnée au Président de signer).*
- *Présentation du logo de la CCVH*
- *Nathalie MANET CARBONNIERE expose à l'Assemblée que le 18 décembre 2013, il y a eu à Paris une remise de diplôme pour la labellisation Agenda 21 et que la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère a été distinguée à cet égard au Ministère de l'Ecologie. Elle note l'importance de ce label auprès des organismes financiers et conclut en disant qu'il serait intéressant d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire fusionné.*
- *Prochains rendez-vous :*
 - *17/01/2014 : pose de la 1ere pierre de la Maison de l'Enfance*
 - *22/01/2014 : vœux de Nathalie Manet Carbonnière à Montignac (19 heures-Ecole de Musique)*
 - *30/01/2014 : conseil communautaire à Plazac (20 heures 30)*
 - *31/01/2014 : vœux de Philippe LAGARDE (18 h 30- Halle des Eyzies)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.